

# DÉCISION

## **DÉCISION N° 2026-D-001 portant attribution de la procédure n°2025-006 portant sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à Juvignac**

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

**VU** la délibération n°2020-D-032 du 2 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

**VU** la délibération n°2025-D-013 du 10 juillet 2025 portant acquisition d'un terrain sur la commune de Juvignac – Proposition d'offre de prix ;

**VU** la délibération n°2025-D-037 du 7 novembre 2025 portant modification de la délibération n°2025-D-013 ;

**VU** l'avis de concours régulièrement publié ;

**VU** la procédure de concours n°2025-006 et les documents de la consultation ;

**VU** le PV de la deuxième réunion du jury de concours en date du 15 janvier 2026 classant les projets remis par les candidats sélectionnés ;

**CONSIDERANT** que le CDG 34 a régulièrement engagé la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre n°2025-006 pour la construction d'un bâtiment administratif à Juvignac, et ce dans le cadre de la délégation de pouvoirs octroyée au Président par la délibération du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les prestations ont été remises dans le respect des règles d'anonymat prévues au règlement de concours ;

**CONSIDERANT** que l'anonymat a été levé postérieurement au classement des projets ;

**CONSIDERANT** qu'au terme des débats, le projet présenté par la société NAOS SARL a été classé en première position par le jury ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément au classement du jury, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat classé premier ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le concours restreint de maîtrise d'œuvre n°2025-006 est attribué à la société NAOS SARL, conformément au classement établi par le jury réuni le 15 janvier 2026.

Le marché est attribué pour un montant global de :

- Mission de base : 439 200 € HT, soit 527 040 € TTC,
- Missions complémentaires : 60 425 € HT, soit 72 510 € TTC ;
- Missions optionnelles : 10 980 € HT, soit 13 176 € TTC.

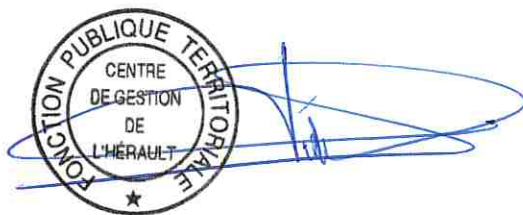
**Article 2** : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Montpellier,

Le 16/02/2026.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/02/2026 et de sa publication le 16/02/2026.